



ASP

Association syndicale autorisée du parc de Maisons-Laffitte

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de rôle émis : 3 278
Totalisant : 200 000 voix
QUORUM : 100 001 voix

| | |
|--|---|
| Total des voix (Y compris pouvoirs reçus hors délais) : | 104 524 voix |
| Total pouvoirs reçus hors délais (Article 22.4) | 2 743 voix Représentant 23 rôles |
| A déduire en application de l'Article 12* | 32 487 voix (France Galop au-delà des 10 000 voix) |

TOTAL VOIX POUR VOTE : 69 294

En application de l'article 39 de l'ordonnance 2004-632 les modifications des statuts ci-jointes ont été soumises au vote de l'assemblée des propriétaires réunie en session extraordinaire à cet effet. Un document présentant la nouvelle rédaction proposée comparée à l'ancienne avait été envoyé avec la convocation à chaque membre.

Après explications et débat, le Président a demandé à l'ensemble des participants de voter à l'aide du bulletin mis à leur disposition en précisant s'ils sont favorables (Mention « pour » non rayée) ou défavorables (Mention « contre » non rayée) aux modifications proposées.

Vote pour l'approbation de la modification des Statuts de l'ASP

Voix exprimées **68 725** **99.18 %**

- Pour 58 233 **84,74 %**
- Contre 10 455 **15,21 %**

Dont 2 bulletins où les deux mentions écrites « pour et contre » étaient rayées et sur lesquels la mention « contre » a été inscrite à la main.

- Blanc 37 **0.05 %**

Les statuts ont été approuvés tels que transmis avec la convocation.



ASP

Association syndicale autorisée du parc de Maisons-Laffitte

Les scrutateurs

Mireille CHIOZZI

Rodolphe GANZEL

Yves MARNIQUET

* **Art. 12** : En aucun cas, un membre de l'Assemblée, ne peut, soit par lui-même, soit comme mandataire, soit à ces deux titres, cumulativement exprimer plus de 10 000 voix.